



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel,

Vu la consultation des entreprises lancée selon la procédure adaptée, marché alloti :

- lot n°1 : couverture – zinguerie – isolation – plafonds
- lot n°2 : électricité

Considérant que les propositions remises par :

- BC Bâtiment – ZAC Barrois – Relais Cellule C1 – 198, rue du Bois – 59182 MONTIGNY-EN- OSTREVENT pour le lot n°1,
- Lefebre-Elec, 3 avenue Jean Monnet – 59111 LIEU-SAINT- AMAND pour le lot n°2 correspondent aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : Le marché passé selon la procédure adaptée est attribué à :

- BC Bâtiment pour le lot n°1 et un montant de 119 626,70 € HT
- Lefevre-Elec, pour le lot n°2 et un montant de 14 566,89 € HT

Article 2 : Les entreprises concernées seront informées de l'attribution de ce marché et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

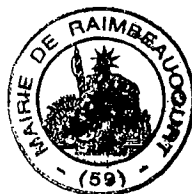
Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 03 juin 2019

Le Maire,



Alain MENSION

